

COMMUNE de VILLIERS-LE-SEC

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 16 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villiers-le-Sec

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

ANDREOLI Sylvain	GIRARDOT SCHUK Audrey	PICARD Ludovic
BAILLET Marie-France	GUILLAUME Virgnie	RIBEIRO Julien
BUCH Donzilia	KELLER Patricia	VATTANT Philippe
GARCIA Guillaume	MEUNIER Laurence	VERSET Annie
GIRARDOT Yann	PETIT Jean-Yves	VIARD Anne-Claire

Absents : Néant

Installation du Conseil

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame MEUNIER Laurence, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Julien RIBEIRO a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Election du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Madame Marie-France BAILLET, doyenne de la séance, prend la Présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et constaté que le quorum posé par l'article L 2121-17 du CGCT était rempli. Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

La Présidente demande qui est candidat au poste de Maire. Une candidate se présente : Laurence MEUNIER.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'un bulletin de vote, qu'il a déposé lui-même dans l'urne.

Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu :

	Nombre de voix
Laurence MEUNIER	15 voix

Madame Laurence MEUNIER ayant obtenue la majorité absolue, est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Charte de l'élu local

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et invite chaque conseiller à signer le document.

Nombre d'Adjoints :

Sous la présidence de Madame Laurence MEUNIER, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L 2122-4, L.2122-7 et K.2122-7-1 du CGCT).

La Présidente a indiqué qu'en application des articles L.2122 et L.2122-2 du CGCT ; la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au maire de la Commune

Election du Premier adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Premier Adjoint

Madame le Maire demande qui est candidat au poste de Premier adjoint. Un candidat se présente : Monsieur Yann GIRARDOT.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu :

	Nombre de voix
Yann GIRARDOT	15 voix

Monsieur Yann GIRARDOT est proclamé Premier adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du Deuxième adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Deuxième Adjoint

Madame la Maire demande qui est candidat au poste de Deuxième adjoint. Une candidate se présente : Madame Annie VERSET.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu :

	Nombre de voix
Annie VERSET	15 voix

Madame Annie VERSET est proclamée 2ème adjointe et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du Troisième adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Troisième Adjoint

Madame la Maire demande qui est candidat au poste de Troisième adjoint. Un candidat se présente : Monsieur Philippe VATTANT.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu :

	Nombre de voix
Philippe VATTANT	15 voix

Monsieur Philippe VATTANT est proclamé 3ème adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Informations diverses :

- **Contentieux SNCF** : Madame le Maire informe le Conseil que la SNCF a renoncé aux poursuites initialement envisagées pour le sinistre impliquant la chute d'un arbre sur un wagon SNCF. Les conclusions de l'expertise ont mis hors de cause la Commune. En effet, la SNCF a commis une erreur de parcelle. La commune de Villiers-le-Sec est donc officiellement dégagée de toute responsabilité.

Villiers-Le-Sec, le 21 mars 2026
Le Maire,
Laurence MEUNIER.

